



Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 01 JUIL. 2025



Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD RDAS Mâcon  
Rue Jean Bouvet  
71018 MACON CEDEX

RAR N° 2C 182 993 4650 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 710780321 - EHPAD RDAS MACON - MACON CEDEX

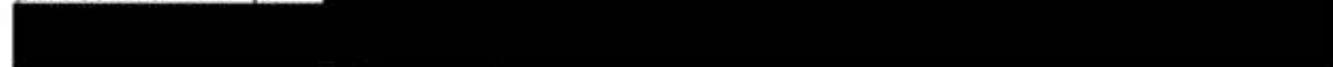
**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 3 juin 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :



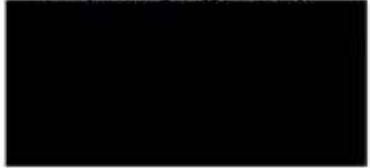
ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

**Monsieur le président**  
**Conseil départemental de Saône-et-Loire**  
**Hôtel du département**  
**Rue de Lingendes**  
**71023 MÂCON CEDEX 9**

**Fichier des mesures définitives**  
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Afficher toutes les		Date d'établissement : Adresse : Code postal :	UFAD RDAS MACON Rue JEAN BOUSET, 71000	Commune : MACON Code : MACON Code					
Prescriptions									
N°	é	Libellé	Préambule juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIE	Level O/H/ Abandonnée	Date de la mission	Observation
1.		Mettre en œuvre une démarche afin de disposer d'un temps complémentaire de mission coordinatrice afin d'atteindre l'EIP réglementaire requis au regard de la capacité de l'UFAD (O/EIP)	Article D312-180 du CGP Article D312-187 du CGP Article D312-189-1, 3 <sup>e</sup> LCP	8 mois	<b>Action(s) mise en œuvre:</b> Adhésion au contrat de travail du missionnaire coordinateur et Autres modalités d'intervention proposées	E1	X		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la prescription est notifiée
2.		Proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire permettant de venir en soutien des équipes assignées.							
3.		Renforcer l'organisation des voies afin de garantir des prestations individuelles et collectives au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en élevant à travers la maquette organisationnelle, le bassin en ressources humaines qualifiées en matière d' <b>IPE</b> (EIP validé) pour accompagner les résidents ; - en assurant l'assurance de la présence du nombre d'effectifs qualifiés nécessaires en AD pour assurer l'EIP thérapeutique défini ; - en invitant la réunion du personnel supérieur, en particulier le résident avec COD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L311-3 du CGP Article L312-1, 4 et 5 du CGP Article D312-183-D-9 du CGP Article L311-2 à 4 du CSP	8 mois	<b>Tableau des effectifs</b> relevant les AD/EP AD/S en poste au 01/07/2020 et les PMSI. Tableau avec nom et prénom poste occupé (ASDE/JAMH)ACES OU MACD, EIP, COD OU CDR, CORSE DU DIPLOME (OUVACON) <b>Plan d'actions</b> faisant apparaître les différents volets actuels, les objectifs et les réalisations pour mobiliser le personnel IPE	E2-E3	X		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la prescription est notifiée
3.		Demandez à l'ensemble des personnels référencés en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-19 du CSP	1 mois	Suite des renseignements posés au 01/07/2020 AD d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E4	X		Sur l'attente des éléments de preuve, la mission reçoit la prescription qui est notifiée
4.		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement des mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant des tels agissements	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CGP	8 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E5	X		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la prescription est notifiée dans l'attente des éléments à transmettre

## Tableau des mesures définitives

## Recommendations

Date de mise à jour  
des mesures :  
06/06/2025Nom établissement :  
EHPAD RSAS MACON  
Adresse :  
Rue JEAN BOUVET  
Code postal :  
Commune :

Commune : MACON Cadex

N°	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Recommendations		Observations
					Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1-R3	O	06/06/2025	la mission a pris connaissance des éléments de la structure
2		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N		